

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00750
Numéro SIREN : 798 505 533
Nom ou dénomination : @rlun

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 5191



@RLUN

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 5 000 Euros

Siège social : 9 lieu-dit Châteauneuf
29260 LANARVILY

798 505 533 RCS Brest

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE @RLUN
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

GMG Audit | 100 rue Louis Pasteur - Carrefour de la Trousse - 73490 La Ravoire - tél.: +33 (0)4 79 33 18 45 - audit@my-mg.com

SAS au capital de 10 000 € - 404 131 971 RCS Chambéry - NAF 6920Z - Identification TVA FR 06 404 131 971

Crédit Agricole des Savoie - IBAN : FR76 1810 6008 1092 5876 3105 009 - BIC : AGRIFRPP881

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie



@RLUN

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 5 000 Euros

Siège social : 9 lieu-dit Châteauneuf
29260 LANARVILY

798 505 533 RCS Brest

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE @RLUN
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 septembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître, sur une durée de 12 mois, un chiffre d'affaires de 63 700 euros en hausse de 2 335 euros soit 4 % par rapport à celui de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de 12 mois également ainsi qu'un bénéfice de 6 493 euros en augmentation de 980 euros, le résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2021 étant un bénéfice de 5 512 euros ;

- Au 31 décembre 2022, les capitaux propres s'élèvent à 95 733 euros et le total des dettes ressort à 98 250 euros, pour un actif circulant de 181 175 euros comprenant la trésorerie bénéficiaire de 161 355 euros ;
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2022 mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à ce jour ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ni des résultats ;
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 présentent des capitaux propres s'élevant à 95 733 euros au regard d'un capital social de 5 000 euros.

Sur la base de nos travaux, nous estimons que la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de notre part, en regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons été informés et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2023

Le Commissaire à la transformation

GMG Audit

Julien PICARD
Associé